



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre

Paris, le **10 MAI 2021**

Ref : MT/2021-05/11133

Messieurs les Présidents
de la Fédération nationale des artisans du taxi,
de la Fédération nationale
des taxis indépendants,
et de l'Union nationale de taxis
Monsieur le Délégué général de l'Union nationale
des industries du taxi

 Messieurs les Présidents, Monsieur le Délégué général,

Vous m'avez alerté au sujet de l'application de l'article 2 de la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes dite « Grandguillaume ».

La mise en œuvre effective de ces dispositions est une priorité que je partage. Le décret n° 2019-866 du 21 août 2019, pris en application de cet article 2, a fixé les modalités selon lesquelles les informations relatives à l'activité des professionnels du secteur du transport public particulier de personnes sont recueillies par les services de l'Etat, d'une part, à des fins de contrôle et, d'autre part, à des fins statistiques. Ce décret a été pris après l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Des arrêtés doivent préciser la nature, l'antériorité, la périodicité et la durée de conservation des données demandées dans ce cadre. S'agissant d'arrêtés portant sur des données personnelles, l'avis de la CNIL est également requis sur les projets de textes. A cet effet, une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) a été établie après définition d'un cadrage technique sur les modalités de collecte, d'usage et de sécurisation des données transmises par les acteurs du T3P dans le cadre de ces textes réglementaires. Je vous confirme que la CNIL a été saisie de ces projets d'arrêtés et que le Gouvernement procédera à la publication des arrêtés dès que l'avis de la CNIL sera obtenu. L'objectif fixé est une publication des arrêtés au cours du deuxième trimestre 2021.

Je demeure très attentif à la situation du secteur, notamment en matière de lutte contre les fraudes afin d'apporter des conditions de sécurité appropriées aux passagers et de permettre l'exercice d'une concurrence équilibrée et loyale.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, Monsieur le Délégué général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Baptiste DJEBBARI

Liste des destinataires

Monsieur Michel GOUGEON, Président de la Fédération nationale des artisans du taxi,
219, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris

Monsieur Ahmed SENBEL, Président de la Fédération nationale des taxis indépendants,
139 rue Baraban, 69003 Lyon

Monsieur Rachid BOUDJEMA, Président de l'Union nationale des taxis,
1 Bis, rue du Havre, 75008 Paris

Monsieur Armand JOSEPH-LOUDIN, Délégué général de l'Union nationale des industries du taxi,
44 avenue Georges V, 75008 Paris